

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Commune d'Oullins
Métropole de Lyon

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 20171207_12 du 7 décembre 2017

Service Juridique

L'an deux mille dix sept, le sept décembre , à 19 h 00.

Le Conseil municipal dûment convoqué le 1 décembre 2017, conformément aux articles L2121-7, L2121-10 et L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Madame Clotilde POUZERGUE, le Maire.

Le secrétaire de séance désigné est : Monsieur Louis PROTON.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 35

Nombre de conseillers municipaux présents : 31

Nombre de conseillers municipaux absents et représentés : 4

Nombre de conseillers municipaux absents : 0

PRÉSENTS :

Clotilde POUZERGUE - Gilles LAVACHE - Marianne CARIOU - Louis PROTON - Christine CHALAND - Georges TRANCHARD - Marie-Laure PIQUET-GAUTHIER - Anne PASTUREL - David GUILLEMAN - Adrienne DEGRANGE - Danielle KESSLER - Marcelle GIMENEZ - Hubert BLAIN - Bruno GENTILINI - Françoise POCHON - Chantal TURCANO-DUROSSET - Philippe SOUCHON - Philippe LOCATELLI - Sandrine GUILLEMIN - Sandrine HALLONET-VAISMAN - Blandine BOUNIOL - Frédéric HYVERNAT - Emilie CORTIER (FAILLANT) - Clément DELORME - Paul SACHOT - Joëlle SECHAUD - Jérémy FAVRE - Raphael PERRICHON - Damien BERTAUD - François PERROT - Bertrand MANTELET

ABSENT(ES) REPRÉSENTÉ(ES) :

Christian AMBARD pouvoir à Louis PROTON

François-Noël BUFFET pouvoir à Clotilde POUZERGUE

Bertrand SEGRETAIN pouvoir à Christine CHALAND

Alain GODARD pouvoir à Damien BERTAUD

Objet : Remplacement d'un Conseiller municipal au sein des instances internes

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-21 et L.2121-29 ;

Vu la délibération du Conseil municipal n°20171023_5 du 23 octobre 2017 portant sur la composition des commissions municipales ;

Vu la délibération du Conseil municipal n°20161124_8 du 11 novembre 2016 relative au Centre de Supervision Urbain ;

Vu la délibération du Conseil municipal n°20141004 du 3 octobre 2014 relative au Comité Consultatif Oullinois des Jumelages ;

Vu la lettre de démission de Monsieur Jérémy BLOT, Conseiller municipal, reçue en mairie le 30 octobre 2017 ;

Vu l'examen du rapport :

A reçu un avis favorable en Commission Générale du 27/11/2017

Vu le rapport par lequel Madame le Maire expose ce qui suit :

Mesdames, Messieurs,

Suite à la démission de Monsieur Jérémy BLOT, Conseiller municipal, en date du 30 octobre 2017, il convient de procéder à son remplacement, au sein des instances internes dont il était membre, par le suivant de liste ayant accepté de siéger au sein du Conseil municipal, à savoir, Monsieur François PERROT.

Il convient par conséquent de procéder aux remplacements suivants :

- **Commission « finances, ressources humaines et affaires générales »**

TITULAIRES	SUPLÉANTS
Christine CHALAND	Frédéric HYVERNAT
Georges TRANCHARD	Anne PASTUREL
Louis PROTON	Paul SACHOT
Philippe LOCATELLI	David GUILLEMAN
Philippe SOUCHON	Bruno GENTILINI
Hubert BLAIN	Blandine BOUNIOL
Sandrine HALLONET-VAISMAN	Chantal TURCANO-DUROSSET
Joëlle SECHAUD	Jérémy FAVRE
Alain GODARD	Damien BERTAUD
François PERROT	/
Bertrand MANTELET	/

- **Commission « affaires sociales et aménagement urbain »**

TITULAIRES	SUPLÉANTS
Gilles LAVACHE	Christian AMBARD
François-Noël BUFFET	Emilie FAILLANT (CORTIER)
Marcelle GIMENEZ	Marianne CARIOU
Blandine BOUNIOL	Danielle KESSLER
Sandrine GUILLEMIN	Bertrand SEGRETAIN
David GUILLEMAN	Sandrine HALLONET-VAISMAN
Clément DELORME	Françoise POCHON
Raphaël PERRICHON	Joëlle SECHAUD
Damien BERTAUD	Alain GODARD
François PERROT	/
Bertrand MANTELET	/

- **Commission « sport, culture, vie associative et échanges internationaux »**

TITULAIRES	SUPPLÉANTS
Christian AMBARD	Philippe LOCATELLI
Anne PASTUREL	Louis PROTON
Hubert BLAIN	Chantal TURCANO-DUROUSSET
Françoise POCHON	Blandine BOUNIOL
Bertrand SEGRETAIN	Gilles LAVACHE
Frédéric HYVERNAT	Marcelle GIMENEZ
Paul SACHOT	Sandrine GUILLEMIN
Joëlle SECHAUD	Raphaël PERRICHON
Alain GODARD	Damien BERTAUD
François PERROT	/
Bertrand MANTELET	/

- **Commission « petite enfance, affaires scolaires et jeunesse »**

TITULAIRES	SUPPLÉANTS
Marie-Laure PIQUET-GAUTHIER	Bruno GENTILINI
Marianne CARIOU	Philippe SOUCHON
Emilie FAILLANT (CORTIER)	Clément DELORME
Adrienne DEGRANGE	Frédéric HYVERNAT
Danielle KESSLER	Christine CHALAND
Blandine BOUNIOL	Françoise POCHON
Chantal TURCANO-DUROUSSET	Georges TRANCHARD
Jérémy FAVRE	Raphaël PERRICHON
Damien BERTAUD	Alain GODARD
François PERROT	/
Bertrand MANTELET	/

- Comité Consultatif Oullinois des Jumelages (CCOJ)

Le règlement intérieur du CCOJ prévoit dans la présence de deux élus de l'opposition. Lors de son Conseil municipal du 3 octobre 2014, Madame Séchaud et Monsieur Blot avait été élus à ces postes. Il est proposé de remplacer Monsieur Blot par Monsieur Perrot sans procéder à une nouvelle élection.

- Centre de Supervision Urbain

Par délibération du Conseil municipal du 24 novembre 2016, une commission spéciale a été créée et composée de trois membres élus :

- Monsieur Proton
- Madame Hallonet-Vaisman
- Monsieur Blot

Il est proposé de remplacer Monsieur Blot par Monsieur Perrot sans procéder à une nouvelle élection.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

APPROUVE le remplacement de Monsieur Jérémie BLOT par Monsieur François PERROT au sein des instances internes :

Commission « finances, ressources humaines et affaires générales »	Titulaire
Commission « affaires sociales et aménagement urbain »	Titulaire
Commission « sport, culture, vie associative et échanges internationaux »	Titulaire
Commission « petite enfance, affaires scolaires et jeunesse »	Titulaire
Comité Consultatif Oullinois des Jumelages	Titulaire
Commission spéciale relative au CSU	Titulaire

DONNE tous pouvoirs au Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Certifié exécutoire par :
Transmission en préfecture le : / /
Affichage :
du / / au / /

Le Maire,
Clotilde POUZERGUE

FAIT ET DÉLIBÉRÉ À OULLINS
L'an deux mille dix sept, le sept décembre
Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,
Clotilde POUZERGUE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa publication ou de son affichage. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).